



**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques  
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839  
29228 BREST CEDEX 2  
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

[fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

**Visioconférence du 29 juillet 2021**  
*Compte rendu*

Ordre du jour :

*-Incidence de la crise sanitaire*

Cette visioconférence s'est tenue le 29 juillet, elle était présidée par Mme BOUVET, Directrice départementale par intérim afin de faire le point sur la situation sanitaire dans notre département.

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, validé par la commission mixte paritaire a été voté le 25 juillet dernier par le parlement et le conseil constitutionnel rendra son avis le 5 août prochain.

Dans ce projet de loi, il est prévu que :

*« Le passe sanitaire s'applique pendant 2 mois et demi, du 30 août au 15 novembre, aux agents travaillant dans des lieux, établissements, services ou événements visés par la loi. Il s'agit notamment des agents exerçant dans des établissements recevant du public, lorsqu'ils sont en contact avec le public .*

La question se posait donc de l'application de cette obligation pour les structures et services de la DGFIP.

Le directeur général a informé tous les responsables départementaux que cette mesure, en l'état actuel de la situation sanitaire, ne s'appliquerait pas à la DGFIP sauf pour les agents travaillant dans les trésoreries hospitalières implantées dans des centres hospitaliers.

Dans le Finistère, aucune trésorerie hospitalière n'est concernée par cette situation.

La directrice a rappelé l'importance de maintenir et respecter les gestes barrières (port du masque, utilisation du gel hydroalcoolique, respect des distanciations...)

À partir du 15 août avec le début de la campagne des avis d'imposition, le dispositif des vigiles sera remis en vigueur afin de faire respecter les mesures de distanciation et de jauges à l'entrée des centres accueillant du public.

Elle a également rappelé les facilités accordées sous forme d'ASA aux agents pour se faire vacciner ou accompagner leurs enfants dans le cadre de la campagne de vaccination des mineurs à partir de l'âge de 12 ans.

Dans le département du Finistère, il n'est pas prévu de mise en place de sites dédiés (ex:barnum) pour la vaccination des agents publics.

La directrice en appelle à la conscience des agents pour se signaler cas contact et prendre les dispositions nécessaires d'isolement notamment pour celles et ceux qui auraient séjourné dans des pays à risque élevé durant leurs congés d'été.

En ce qui concerne les stocks de masque et gel hydroalcoolique, la couverture des besoins est largement assurée pour tout l'été.

Pour l'instant, la restauration administrative n'est pas concernée par l'imposition du passe sanitaire.

Pour le spectacle de Noël en fin d'année proposé aux familles, celles-ci sont d'ors et déjà invitées à s'inscrire tout en sachant que le passe sanitaire sera exigé pour assister au spectacle.

Le bilan actuel de la contamination des agents de la DDFIP du Finistère est le suivant :

- depuis le début de la pandémie en mars 2020, ce sont 14 agents qui ont été contaminés,
- plus récemment, ce sont 2 cas contacts qui ont été déclarés début juillet.
- au cours d'une session des colonies de vacances, dans le cadre des séjours EPAF, des parents ont été obligés de venir reprendre leurs enfants suite à des cas de contaminations

Dans la perspective de l'arrivée, le 1<sup>er</sup> septembre, dans le département de 46 agents, il a été demandé aux chefs de service qui vont accueillir ces collègues, d'anticiper leur arrivée en veillant à mettre en place les dispositifs de distanciation et de protection (plexiglas).

**Même si la DGFIP n' est pas concernée (pour l'instant) par les mesures d'imposition du passe sanitaire, F.O conteste que la politique mise en œuvre pour accélérer et élargir la vaccination, s'appuie sur la menace de sanctions allant jusqu'à la suspension sans rémunération des salariés concernés soit par la vaccination obligatoire, soit travaillant dans les lieux soumis au passe sanitaire.**

Le second point à l'ordre du jour non annoncé préalablement concerne la présence de radon dans les locaux du CFP de Fouesnant.

Dans le cadre du [Décret 2018-434 du 04 juin 2018](#) ,portant diverses dispositions en matière nucléaire et la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants,

Ce décret prévoit une surveillance obligatoire des sites à risques (notamment sur sols granitiques) par des mesures préventives afin de détecter la présence de radon. Ces mesures ont été effectuées par une société spécialisée le 2 décembre 2020 avec une remise du rapport établi le 6 mai 2021 et communiqué à l'administration fin mai 2021.

Ce rapport mentionne une présence de gaz radon à un niveau élevé par rapport aux normes de préconisation qui ne doivent pas dépasser **300 becquerels/m<sup>3</sup>**.

Au niveau du RDC du bâtiment, dans la zone de travail des agents, la moyenne de rayonnements mesurés est de **700bcq/m<sup>3</sup>**, pour les sanitaires **974bcq/m<sup>3</sup>**, salle de pause **699bcq/m<sup>3</sup>**, bureau du responsable de poste **736bcq/m<sup>3</sup>**, archives **663bcq/m<sup>3</sup>**.

C'est au niveau du sous-sol que le taux est le plus élevé puisque les mesures révèlent une concentration du gaz avec un taux de radioactivité supérieur à **10 000bcq/m<sup>3</sup>** sachant que la marge d'erreur sur ce type de mesure oscille autour des **30 %** pouvant atteindre le niveau de **14 000bcq/m<sup>3</sup>**.

Un an auparavant, dans le cadre du suivi de ce type de prévention, aucune anomalie n'avait été détectée. La présence de radon résulterait de l'infiltration au niveau des fonda-

tions du bâtiment. Le phénomène d'amplification de la présence de radon au niveau du RDC est notamment dû à la panne de la VMC.

Face à l'urgence de la situation, le mécanisme de la VMC a été réparé et il a été demandé à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, propriétaire du bâtiment, de procéder aux réparations le plus rapidement possible afin de pallier les infiltrations du gaz radon.

Conjointement, l'ISST et le médecin de prévention ont été informés. Pour les agents ayant été exposés aux rayonnements, il leur est proposé un suivi sanitaire auprès du médecin de prévention.

Afin de rassurer les agents et de leur proposer les mesures d'urgence qui s'imposent, l'administration s'est rendue le lendemain sur site.

Il est proposé aux agents de se concentrer sur la zone de travail la moins impactée en veillant à bien aérer les locaux.

Il leur est également soumis la possibilité pour celles et ceux qui le souhaitent d'étendre leur durée hebdomadaire de télétravail.

Enfin, dans les mesures d'urgence envisagées à moyen terme après qu'une mesure de contrôle aura été effectuée d'ici un mois, un relogement à la trésorerie de Rosporden tout en ayant conscience des contraintes liées à la distance pour se rendre sur le site de Rosporden.

Quant à l'accueil du public, il pourrait être assuré soit en mairie soit dans une structure France Services la plus proche.

**FO-DGFIP29 s'interroge sur le délai entre les mesures effectuées en décembre 2020 et la remise du rapport à notre administration fin mai 2021.**

**En effet, durant ces 6 mois, ce sont les agents qui en totale ignorance ont été exposés au danger.**

**Sans ignorer les difficultés, en période estivale, pour solliciter les différents intervenants : CCPF, la société chargée des mesures ; il est regrettable, s'agissant de la santé des agents, que les mesures de contrôle et réparations soient si longues à mettre en œuvre.**

**FO-DGFIP29 suivra avec la délégation CHS-CT avec une attention toute particulière cette situation afin que les agents puissent retrouver au plus vite des conditions normales de travail en toute sécurité.**

**La délégation F.O.- DGFIP29 : William THUBERT (Bureau logistique CFP Duquesne)**

